

Archives interdites. Argent et zyklon B

Sonia Combe

L'Humanité, 8 octobre 1996

Sonia Combe : la pensée unique existe aussi en histoire

SONIA COMBE est conservateur et chercheur en histoire à la bibliothèque de documentation internationale contemporaine. Son enquête sur les "archives interdites", publiée en 1994 (1), qui portait - entre autres - sur la période de l'Occupation, avait été saluée par une bonne partie de la presse, mais avait suscité des critiques très violentes de quelques historiens, qui lui reprochaient d'entretenir "l'obsession de Vichy".

Que pensez-vous de la non-publication du travail du professeur Annie Lacroix-Riz ?

Dans cette affaire, il est très intéressant et révélateur de noter qu'Annie Lacroix-Riz s'est appuyée sur des archives qui lui ont été ouvertes pour lui permettre de mener sa recherche. En bénéficiant de ce privilège, qui ne lui est pas imputable mais pose déjà un problème de fond, elle a franchi un premier barrage. Puis elle a travaillé sur ces archives, les a exploitées avec sa conscience d'historienne, et on lui a refusé la publication de son texte pour avoir, comme je l'ai lu, abusé de la générosité du ministère. C'est tout à fait significatif d'un état d'esprit qui considère que, en matière d'archives, la règle est de ne pas montrer. Et je trouve extraordinaire que des univer-

sitaires, des chercheurs, pas tous évidemment, cautionnent cette rétention. Annie Lacroix-Riz n'a pas joué ce jeu-là et on ne le lui a pas pardonné.

Cette rétention s'applique-t-elle particulièrement à la période de la collaboration ?

Oui, mais elle s'applique toujours à la Première Guerre mondiale et plus encore à la guerre d'Algérie, c'est-à-dire à tous les sujets sensibles. Je ne dis pas qu'il existe un complot pour bloquer le travail de recherche. En réalité, nous restons dans une culture du secret d'Etat, qui fait qu'un responsable d'archives ne pense pas en termes de droits du citoyen, mais de raison d'Etat. De la même manière, l'accès, par dérogation, aux archives des ministères ou de la préfecture de police de Paris, fait que la plupart de ceux qui en bénéficient s'inscrivent dans le courant d'une histoire raisonnable, qui anticipe sur la raison d'Etat. Cela aboutit à une pensée unique dans une discipline conservatrice par nature.

Un libre accès aux archives ne comporte-t-il pas toutefois le risque d'atteintes à la vie privée ?

Une loi existe pour protéger la vie privée et c'est parfaitement légitime. Mais lorsque des gens sont cités en raison des fonctions qu'ils ont occupées dans l'appareil d'Etat, cela n'a rien à voir avec la vie privée. Or, actuel-

lement, si nous n'avons toujours pas accès aux archives des camps d'internement en France sous l'Occupation, c'est uniquement parce que y figurent les noms des commandants de ces camps. Par contre, on peut très facilement consulter les archives des femmes violées qui avaient porté plainte à la Li-

bération. Là, figurent leurs noms et les moindres détails de ce qui a sali leur honneur.

Propos recueillis par G. S.

(1) "Archives interdites, les peurs françaises face à l'histoire contemporaine", de Sonia Combe, chez Albin Michel.